

2—PAIEMENTS EFFECTUÉS N'EXIGEANT PAS L'ORDONNANCE D'UN JUGE.

(a) Dépenses personnelles du candidat, frais de port, télégrammes et menues dépenses.

Dépenses personnelles du candidat payées par lui-même et à moi notifiées en vertu de l'art. 62 (4). Payées par moi comme son agent officiel.....			Menues dépenses acquittées sous l'autorisation écrite en vertu de l'art. 62 (17, 18), le relevé des détails étant annexé et numéroté consécutivement.		
			N° consécutif	Nom	Somme
Total.....					
Frais de port payés par moi..					
Télégrammes payés par moi.					
			Total.....		

(b) Location de locaux.

Sont indiqués ci-dessous le nom et l'adresse de chaque personne, club, société, compagnie et association dont les locaux ont été loués pour les fins de l'élection, avec une description des locaux ainsi loués, l'objet et la durée de cette location, ainsi que la somme payée de ce chef, les pièces justificatives reçues pour tous lesdits paiements étant ci-jointes, en tant qu'elles ont été reçues, et numérotées consécutivement de la manière indiquée dans la colonne appropriée ci-dessous:

N° consécutif de la pièce justificative	Nom de la personne de qui les locaux ont été loués	Adresse	Description des locaux loués	Objet de la location	Durée de la location	Somme payée
Total						

(c) Publicité.

L'état suivant contient le nom et l'adresse de chaque personne, club, société, compagnie et association à qui a été fait un paiement (non déjà indiqué) pour publicité, ainsi qu'une description de cette publicité et la somme payée à chacun, les pièces justificatives de ces paiements étant ci-jointes, en tant qu'elles ont été reçues, et numérotées consécutivement de la manière indiquée dans la colonne appropriée ci-dessous:

N° consécutif de la pièce justificative	Nom	Adresse	Nom de la publication	Date des publications	Somme
Total					